

Modalités d'adhésion

Plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental 2025-2027

La délibération du Conseil départemental n°108 du 13 décembre 2024 a approuvé la mise en place d'un plan départemental de lutte contre le frelon invasif asiatique et oriental et la mise en place d'aides aux communes, pour l'achat de pièges sélectifs, et aux particuliers pour la destruction de nids.

Ces actions seront conduites avec l'appui technique du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA13) et de la Fédération Nationale de Défense contre les Organismes Nuisibles Provence-Alpes-Côte d'Azur (FREDON PACA).

Il est proposé aux communes et leurs groupements, relais de terrain, qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre cette espèce exotique envahissante, de signer ce plan de lutte.

1

- Charte et convention de partenariat à éditer par la collectivité <https://www.departement13.fr/nos-actions/aides-aux-communes/>

2

- Adhésion au Plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire.

3

- Un exemplaire de la convention signée et paraphée et une copie de la délibération approuvant l'adhésion doivent être transmis, uniquement par voie postale, au Département (service des communes 52 avenue de Saint-Juste-13256 Marseille cedex 20).

4

- Prise de contact avec le GDSA13 pour l'acquisition des pièges et les modalités opérationnelles - Jean-Philippe Magnon - contact@gdsa13.fr.

5

- Désignation du référent Frelon choisi par la collectivité et communication du contact communal (nom-fonction-mail-téléphone) au Département, Service des communes, Chantal Cornille - mail.chantal.cornille@departement13.fr.

6

- Suivi du plan d'actions avec le référent Frelon communal, le GDSA13 -Jean-Philippe Magnon et la FREDON PACA - Christian Boivin - christian.boivin@fredon-paca.fr.

7

- Communication des données de piègeage et de destruction des nids remontées par les collectivités-Référent Frelon (facultatif) pour les intégrer dans le suivi départemental.